Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comité technique académique

Séance du 13 décembre 2017

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comité technique académique
Académie de Grenoble

Sommaire

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 (sous réserve) page 4

II. Révision des barèmes
- **Personnels infirmiers – Assistants de service social** page 6
- **CPE – AED (point d'étape)** page 7

III. Postes infirmiers en externat logés page 8

IV. Evolution du réseau des établissements dans l'académie de Grenoble page 10

V. Additif concernant les postes spécifiques interacadémiques page 14

VI. Point sur l'avancée des travaux du groupe de travail RIFSEEP ITRF page 16

VII. Indemnitaire : situation des adjoints administratifs logés (ADJAENES) page 19

VIII. Questions diverses page 21

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 (sous réserve)

II – Révision des barèmes

❖ Personnels infirmiers – Assistants de service social (point d’étape)

Une présentation sera faite en séance.

❖ CPE – AED (point d’étape)

Une présentation sera faite en séance.

III – Postes infirmiers en externat logés

POSTES INFIRMIERS D'EXTERNAT LOGE DE L'ACADEMIE
Situation R2017

Etablissements	Dotation de l'établissement	Nombre d'internes dormant dans l'établissement	Internes de l'EPLE dans un autre établissement	Pour information : Mouvement 2017	Dérogation	Proposition d'étiquetage
Lycée Vincent d'Indy PRIVAS	**1 poste d'externat** (logé depuis le 01/09/2013)	75		Pas de demande de mutation	Dérogation 2016-2017 Demande de dérogation 2017-2018	Externat
Lycée Alain Borne MONTELIMAR	**1 poste d'externat** (logé depuis le 01/09/2013)	42		Pas de demande de mutation	dérogation accordée	Externat
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE	**1 poste d'externat** (logé depuis le 01/09/2005) Présence d'un logement au 01/09/1997 dans Agora	0	18	Pas de demande de mutation	logée	Externat
Lycée Guynemer GRENOBLE	**1 poste d'externat** (logé depuis le 01/09/2005)	72		Pas de demande de mutation	logée	Externat
Lycée la Saulaie SAINT MARCELLIN	**1 poste d'externat** (logé depuis le 01/09/2000)	25		Pas de demande de mutation	dérogation en 2016-17 et cette année dérogation en attente	Internat
Lycée la Cardinière CHAMBERY	**½ poste d'externat** (logé depuis le 01/05/2011) Ce poste est lié avec un 0,5 externat au lycée Monge à Chambéry	102		Pas de demande de mutation	logée	Externat
Lycée du Chablais THONON LES BAINS	**1 poste d'externat** (logé depuis le 01/09/2012)	62		Pas de demande de mutation (infirmière stagiaire)	logée	Externat

Un accompagnement RH est prévu dans le cadre du changement d'étiquetage des postes. Les personnels pour lesquels le nouvel étiquetage leur conviendrait resteront sur leur poste. Dans le cas contraire, ils auront 2 années pour participer aux mouvements.

IV – Evolution du réseau des établissements dans l’académie de Grenoble

Modification du Réseau des E.P.L.E.

Rentrée scolaire 2018

Les mesures réseaux réalisées lors des précédentes rentrées ont permis de mieux répondre à la préoccupation forte d'une meilleure complémentarité des équipes pédagogiques et administratives, et répondent à l'objectif de simplifier les fonctionnements grâce à un pilotage unique.

Elles ont consisté en la transformation de LEP en SEP rattachés à des lycées généraux et technologiques, devenus dès lors lycées polyvalents.

Pour la rentrée 2018, une dernière mesure reste à opérer :

- à **Moutiers :** le LP Ambroise Croizat (0730030L) et le LGT Ambroise Croizat (0730029K) deviennent le **LPO Ambroise Croizat**, avec un RNE unique d'identification **(0730029K)**.

Au-delà, il convient de parachever les mesures réseaux de fusion réalisées antérieurement à la rentrée 2017, en procédant à l'identification des SEP sous le RNE de leur LPO de rattachement. Les 41 LPO publics concernés sont listés ci-après.

NB : les 5 mesures réseaux réalisées à la rentrée 2017 avaient, quant à elles, déjà fait l'objet d'une identification du LGT et de la SEP, pour les structures concernées, sous un numéro à RNE unique.

Etaient concernés les LPO :
- LPO de l'Edit à Roussillon (0381599G)
- LPO Galilée à Vienne (0380083J)
- LPO Paul Héroult à St Jean de Maurienne (0730037U)
- LPO Gaspard Monge à Chambéry (0730016W)
- LPO Louis Armand à Chambéry (0731248K)

Liste des lycées polyvalents (LPO) concernés par la mesure de régularisation

RNE	Type	Nom de l'établissement	Commune
0070001N	LPO LYCEE DES METIERS	BOISSY D'ANGLAS	ANNONAY
0070004S	LPO	ASTIER	AUBENAS
0070003R	LPO	MARCEL GIMOND	AUBENAS
0070021K	LPO	VINCENT D 'INDY	PRIVAS
0070029U	LPO LYCEE DES METIERS	GABRIEL FAURE	TOURNON
0071351F	LPO	XAVIER MALLET	LE TEIL
0071397F	LPO	LE CHEYLARD	LE CHEYLARD
0261397C	LPO LYCEE DES METIERS	HENRI LAURENS	SAINT VALLIER
0260006R	LPO	FRANCOIS JEAN ARMORIN	CREST
0260019E	LPO	DR. GUSTAVE JAUME	PIERRELATTE
0260113G	LPO LYCEE DES METIERS	LES CATALINS	MONTELIMAR
0260023J	LPO LYCEE DES METIERS	DU DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE
0261505V	LPO LYCEE DES METIERS	ALGOUD - LAFFEMAS	VALENCE
0380033E	LPO	VAUCANSON	GRENOBLE
0380034F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUISE MICHEL	GRENOBLE
0380089R	LPO LYCEE DES METIERS	PORTES DE L'OISANS	VIZILLE
0382203N	LPO LYCEE DES METIERS	PABLO NERUDA	SAINT MARTIN D'HERES
0380092U	LPO	FERDINAND BUISSON	VOIRON
0381603L	LPO	ANDRE ARGOUGES	GRENOBLE
0380014J	LPO	HECTOR BERLIOZ	LA COTE SAINT ANDRE
0380035G	LPO LYCEE DES METIERS	LESDIGUIERES	GRENOBLE
0380049X	LPO	DE LA MATHEYSINE	LA MURE
0380053B	LPO	CHARLES GABRIEL PRAVAZ	PONT DE BEAUVOISIN
0380063M	LPO	LA SAULAIE	SAINT MARCELLIN
0380073Y	LPO LYCEE DES METIERS	ELIE CARTAN	LA TOUR DU PIN
0380091T	LPO	EDOUARD HERRIOT	VOIRON
0382099A	LPO LYCEE DES METIERS	ROGER DESCHAUX	SASSENAGE
0382440W	LPO LYCEE DES METIERS	LEONARD DE VINCI	VILLEFONTAINE
0382895R	LPO	PHILIBERT DELORME	L'ISLE D'ABEAU
0380081G	LPO	ELLA FITZGERALD	VIENNE
0382863F	LPO	DU GRESIVAUDAN	MEYLAN

0730043A	LPO LYCEE DES METIERS	RENE PERRIN	UGINE
0730003G	LPO	MARLIOZ	AIX-LES-BAINS
0740017S	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES PONCET	CLUSES
0741669M	LPO	ROGER FRISON ROCHE	CHAMONIX
0740006E	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS LACHENAL	ARGONAY
0740009H	LPO	DES GLIERES	ANNEMASSE
0740013M	LPO LYCEE DES METIERS	GUILLAUME FICHET	BONNEVILLE
0740027C	LPO LYCEE DES METIERS	MONT BLANC RENE DAYVE	PASSY
0740047Z	LPO LYCEE DES METIERS	SAVOIE LEMAN	THONON-LES-BAINS
0740051D	LPO	ANNA DE NOAILLES	EVIAN-LES-BAINS

V – Additif concernant les postes spécifiques interacadémiques

Préparation de la rentrée 2018 – Liste des demandes de postes spécifiques inter académiques

Additif à la liste du CTA du 10/11/2017

Nature du poste	Etablissement	Discipline	Profil	Poste	Etiquetage	Proposition
P.L.P Requérant des compétences particulières	0730039W LP LYCEE DES METIERS GENERAL FERRIE	P3020 GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	Le label "lycée des métiers de la montagne" s'appuie en partie sur le projet de biqualification. Dans le cadre de celui-ci, les enseignements sont orientés vers ce que l'on nomme globalement "culture montagne". Sur ce thème est mis en place dans le respect des référentiels un enseignement spécifique de "construction en milieu montagnard". Il est donc nécessaire de réunir les compétences professionnelles spécifiques pour la réalisation de travaux en montagne et d'ouvrages en béton armé en lien avec les remontées mécaniques. L'autre spécificité du poste tient dans l'annualisation du temps de travail en lien avec la biqualification.	Vacant	Création	Favorable
Poste en BTS CSTS	0380034F LYCEE POLYVALENT LOUISE MICHEL	L8026 BANQUE	Enseignement en BTS banque conseiller de clientèle. Les compétences requises sont les suivantes : développement et suivi de l'activité commerciale, gestion de la relation client et connaissance de l'environnement économique, juridique, organisationnel bancaire	Création	Création	Favorable

VI – Point sur l'avancée des travaux du groupe de travail RIFSEEP ITRF

RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière recherche et formation

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a porté création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la fonction publique de l'Etat pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) du ministère de l'enseignement supérieur, pour certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et pour l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique.

La mise en application de ce décret est restée suspendue à la parution d'un arrêté, publié le 19 juillet 2017. Ce dernier permet désormais aux personnels ITRF de bénéficier de ce régime indemnitaire à compter du 1er septembre 2017.

Comme annoncé au CTA réuni le vendredi 10 novembre 2017, un groupe de travail œuvre à la mise en œuvre de ce régime, dans le cadre réglementaire interministériel et au regard de la cartographie nationale des fonctions. Lors de ses premiers travaux :

1) Les principes régissant le RIFSEEP ont été rappelés :
   - Une substitution de toutes les primes existantes (ISS, IAT, IFTS, PPRS et PFI), absorbées par l'IFSE, dans un but de simplification du régime indemnitaire ;
   - Une indemnité principale (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ;
   - Un déploiement à moyens budgétaires constants ;
   - Une garantie de maintien de l'attribution indemnitaire antérieure ;
   - Trois séries de critères professionnels formalisés :
     - Encadrement, coordination, pilotage, conception
     - Technicité, expertise, expérience ou qualification
     - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
   - Des groupes de fonction fixés par un arrêté ministériel :
     - IGR : 3 groupes
     - IGE : 3 groupes
     - ASI : 2 groupes
     - TECH : 3 groupes
     - ATRF : 2 groupes

2) Un travail sur la cartographie académique destinée à garantir un classement cohérent des fonctions a été initié. Un projet a été présenté et chaque

organisation syndicale est appelée à faire des propositions pour le mercredi 6 décembre 2017.

Lors de la prochaine réunion du groupe de travail (jeudi 21 décembre 2017 à 9 h) :

1) Les propositions des organisations syndicales seront examinées ;
2) Une réflexion sur la détermination d'une assiette indemnitaire académique de l'IFSE sera conduite, dans le respect des principes précités ;
3) La question de la communication ultérieure aux agents concernés sera évoquée.

Le résultat des travaux de ce groupe de travail sera soumis à l'avis d'un prochain CTA, en vue d'une mise en œuvre la plus rapide possible, avec effet rétroactif au 1er septembre 2017.

VII – Indemnitaire : situation des adjoints administratifs logés (ADJAENES)

ADJAENES

La proposition soumise devant le CTA vise à prendre en considération la situation indemnitaire des personnels administratifs de catégorie C logés.
En effet, cette situation n'avait pas été envisagée lors du CTA du 3 novembre 2015.
La proposition est au-dessus du plafond réglementaire DGAFP (1 200€ pour un adjaenes et 1 350€ pour un adjaenes principal).

			Personnel non logé		Personnel logé	
Groupe	**Fonctions**	**Grade**	**Montant annuel IFSE**	**Montant mensuel IFSE**	**Montant annuel IFSE**	**Montant mensuel IFSE**
1	Régisseur avances et recettes	ADJ PRINCIPAL 1ERE CL	2 813,30 €	234,44 €	1 500,00 €	125,00 €
		ADJ PRINCIPAL 2EME CL	2 708,30 €	225,69 €	1 500,00 €	125,00 €
		ADJ 1ERE CLASSE	2 681,50 €	223,46 €	1 350,00 €	112,50 €
		ADJ 2EME CLASSE	2 606,45 €	217,20 €	1 350,00 €	112,50 €
2	Secrétaire/assistant(e) Chargé(e) de gestion Fonctions d'accueil du public	ADJ PRINCIPAL 1ERE CL	2 813,30 €	234,44 €	1 500,00 €	125,00 €
		ADJ PRINCIPAL 2EME CL	2 708,30 €	225,69 €	1 500,00 €	125,00 €
		ADJ 1ERE CLASSE	2 681,50 €	223,46 €	1 350,00 €	112,50 €
		ADJ 2EME CLASSE	2 606,45 €	217,20 €	1 350,00 €	112,50 €

VIII – Questions diverses